



COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 23 juillet 2015

*Le Conseil Municipal de la Commune du ROURET étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de : **Monsieur Gérald LOMBARDO, Maire du ROURET.***

PRÉSENTS : Mmes Mrs Gérald LOMBARDO, Alice POMERO ZEROUAL, Maurice CASCIANI, Cristelle LOUC, Yves CHESTA, Christel GENET, Jean-Philippe FRERE, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Amédée NOSSARDI, Barbara LANCE, Joël HATTIGER, Géraldine PIOVANO BARRA, Éric LATY, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU.

Procurations : Luc DEMERSSEMAN à Cristelle LOUC, Sylvie WOLLESSE à Gérald LOMBARDO, Cécile BOISSIER à Florence GUILLAUD, Laurence TRUCCHI à Alice POMERO ZEROUAL, Candide MANET à Christel GENET, Hélène GUILLEMIN à Martine PANNEAU

ABSENT : Yves PINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine PIOVANO BARRA.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

n°2015/050 : Budget Commune 2015: Financement des collectivités : adhésion au guichet "FCTVA".

Monsieur le Maire expose qu'autrefois, les communes du récupéraient leur FCTVA en année N+2 suivant la date de leurs investissements.

Suite aux difficultés et au ralentissement de l'activité économique et pour soutenir le plan de relance gouvernemental, il a été proposé en

2009 aux communes qui le souhaitent la possibilité de récupérer leur FCTVA dans l'année N+1 suivant leurs investissements.

Monsieur le Maire rappelle alors que la Commune, rentrant dans le cadre des critères et des modalités, s'était saisie de l'opportunité de ce dispositif de relance.

A ce jour, un nouveau dispositif profitable aux communes et au soutien aux investissements vient d'être mis en place.

Ce dispositif a pour objet d'accélérer les versements au titre du versement du FCTVA afin de redonner souffle aux investissements.

Les modalités de ce dispositif permettent à la commune de s'ouvrir à un préfinancement accessible auprès du Groupe de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ces modalités proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire de référence des communes, se déclinent à travers le préfinancement du FCTVA sous forme de prêt dans les conditions suivantes :

- ❖ **Tarification :** - Prêt à Taux Zéro
- Aucune commission
- Aucune indemnité
- ❖ **Calcul du montant du préfinancement :** - Dépenses pour une facilité de trésorerie permettant de financer jusqu'à 8% des investissements du Budget Principal 2015 (Montant du préfinancement = Dépenses inscrites aux comptes 21 + 231 + 235 + 1675 x 8,037 %).
Pour la Commune du Rouret, le montant des dépenses inscrites aux comptes 21, 23 et 1675 est de **1.598.175,10 €** auxquels s'applique ce pourcentage (8,037 %) soit **128.445,33 €**
- ❖ **Versement des fonds :** - Après la date de souscription/ au plus tard le 28 décembre 2015

Le Conseil Municipal du Rouret, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DELIBERE

Montant maximum du prêt arrondi: 120.000. €

Durée d'amortissement du prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 60.000 €.....
- Ligne 2 du Prêt : 60.000 €.....

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal du Rouret autorise M. Gérald LOMBARDO, Maire ou M. Maurice CASCIANI, Adjoint Délégué aux Finances, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

Votants : 26

Oui : 26

non : 0

abstentions : 0

n° 2015/051 : Fêtes Traditionnelles-demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire et Mme POMERO-ZEROUAL exposent :

Comme chaque année, la Commune du Rouret propose aux Rouretans un grand nombre d'animations et de festivités.

On peut citer la Fête des Jeunes, la Fête Patronale de la Saint Pierre, la Soirée Théâtrale au Bois Communal, les différents marchés artisanaux, les soirées estivales proposées par le Conseil Départemental, les Marchés de la Truffe, le Marché de Noël, ...

Toutes ces manifestations, pour le plus grand plaisir des Rouretans mais aussi des habitants des communes voisines, engendrent des frais notamment de gardiennage et de sécurité.

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes accompagne les Communes sur les frais de sécurité de leurs fêtes traditionnelles. Le taux de subvention est de 70 % plafonné à 3000 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour la sécurité des Fêtes traditionnelles.

- d'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 26

Oui : 26

non : 0

abstentions : 0

n°2015/052 : Dotation Cantonale de voirie 2014

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes participe à l'entretien des voiries communales : il s'agit de la mise en sécurité et de l'entretien courant de cette voirie mais aussi des travaux connexes de réseaux, de parking et d'aménagement de village.

Au titre de la dotation cantonale 2014, la Commune du Rouret peut prétendre à une aide financière d'un montant de 43.903 € et non pas 56.000 €
Pour 2015, la somme prévue est de 46.260 €

Lors de l'adoption du budget communal, 291.9321,48 € ht (voir tableau) sont consacrés à l'amélioration et à l'entretien des voiries communales.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la dotation cantonale de voirie 2014 d'un montant de 43.903 €
- d'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 26
Oui : 26 non : 0 abstentions : 0

n° 2015-053 : CASA : ENVINET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de traitements des déchets

M. le Maire et M. Alain DUBBIOSI rappellent :

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être réalisé.

La collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestation de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont, essentiellement, assurées par des prestataires privés.

Pour exercer sa compétence, la CASA dispose d'un réseau de 6 déchetteries qui permettent aux habitants de la CASA et aux professionnels de déposer leurs déchets autres que les ordures ménagères résiduelles : encombrants, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, végétaux, bois, gravats, mobilier ...

Le 31 décembre 2014, tous les sites et de tous les services d'EnviNet (opérationnels et fonctionnels) ont obtenu la Certification ISO 9001.

Indicateurs techniques

En 2014, le gisement des déchets ménagers et assimilés est constitué des tonnages issus de :

- La collecte des ordures ménagères : **86 493 t soit 480 kg/hab.**
- La collecte sélective : **13 595 t soit 75 kg/hab.**
- La collecte des déchets verts en PAP (sur 9 communes) : **4395 t soit 90 kg/hab/an.**
- Les bornes à vêtements : **311 t soit 2 kg/hab/an.**
- Les déchetteries : **63 176 t soit 350 kg/hab.**

Le tonnage global collecté en 2014 connaît **une augmentation de 15.650 t soit 10,3% par rapport à l'année précédente.**

Ceci s'explique à travers plusieurs évènements :

- **Une augmentation des quantités de déchets valorisables collectés**
- **Une très forte augmentation des déchets verts collectés ou apportés en déchetteries**
- **Une nouvelle collecte sélective mise en place de textiles, vêtements et chaussures**

Indicateurs financiers

La collecte des déchets ménagers est effectuée, pour 72% des tonnages, en régie directe avec les moyens humains et matériels de la CASA, et pour le reste, par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestation de services.

En 2014, la collecte des déchets ménagers et assimilés est effectuée pour 28% des tonnages par des prestataires privés. Pour la réalisation de la collecte, la Direction Envinet dispose de 11 marchés publics fin 2014. Le traitement des tonnages collectés et l'évacuation des caissons de déchetteries vers les filières de traitement sont gérés par UNIVALOM

Compte administratif - Fonctionnement

En 2014, **les dépenses de fonctionnement** se sont élevées à **37 millions d'euros**, réparties de la façon suivante :

• Coût du traitement des déchets	15 709 811,37 €
• Marchés de collecte	5 672 025,40 €
• Masse salariale	9 420 529,53 €
• Amortissements	1 563 935,50 €
• Frais liés aux véhicules	1 403 255,52 €
• Frais divers techniques	311 581,23 €
• Frais de structure et frais généraux	133 627,00 €
• Refacturation budget principal	1 260 000,00 €
• Environnement	551 692,04 €

87% des dépenses de fonctionnement sont liées à la collecte et au traitement des déchets.

Coût des marchés de collecte :

• Marchés de collecte OMR et DMR	3 752 597,31 €
• Collecte encombrants/déchets végétaux	956 162,67 €
• Collecte Points d'Apport Volontaire	447 626,75 €

Matrice des coûts – Coût complets

- Coût du fonctionnement du service à charge de la collectivité = **196,17 € par habitant**
- Contribution des usagers : **TEOM = 189,20 € par habitant** + Contribution des usagers : **recettes des déchetteries = 10,90 € par habitant**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public du service de traitement des déchets.

Votants : 26
Oui : 26 non : 0 abstentions : 0

N° 2015-054 : Installations Classées : Carrières de Gourdon /Bar sur Loup : avis de la Commune du Rouret.

Monsieur le Maire et Mme Christel GENET, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, exposent :

La Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C) a déposé un dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située aux lieux-dits « Le Défends », « Bois de Gourdon » et « Les Souquettes », sur le territoire des communes de Gourdon et le Bar sur Loup, pour une durée de 30 ans, et son extension sur des terrains attenants.

Cette installation étant soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, elle fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 29 juin au 31 juillet 2015 en mairies de Gourdon et Le Bar sur Loup.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article R.512-20), le Conseil Municipal du Rouret doit donner un avis sur le projet présenté.

Ce dossier inclut simultanément plusieurs actions :

- Une **demande de renouvellement de 2 autorisations de carrières** pour une superficie totale de **51ha 48a 65ca**, pour une durée de 30 ans,
- Une **demande d'autorisation d'extension du périmètre d'exploitation** de cette carrière sur une superficie supplémentaire de **15ha 23a**,
- Une **demande d'augmentation de la puissance électrique installée** (2800 kW) pour l'installation de traitement du tout-venant issu de la Carrière de Gourdon/Bar sur Loup **sans limitation de durée**,
- Une **demande de remblaiement partiel du site** par apport de matériaux inertes extérieurs

Le principe du projet de remise en état de cette carrière est le remblaiement partiel de la cote 660 à 705m NGF.

Le remblaiement final aura un double objectif : la création d'une surface brute sur le carreau actuel et d'une zone écologique au niveau de l'emprise de l'extension.

Cette remise en état coordonnée et le phasage d'exploitation permettront l'intégration paysagère de la carrière, sa mise en sécurité et à terme, l'agrandissement de la zone d'activité de la Sarrée.

Les terrains non exploités conserveront leur vocation forestière.

L'exploitation de la carrière **se fait à ciel ouvert**.

L'extraction du calcaire est réalisée par **abattage des fronts à l'explosif**.

Huit communes sont concernées par le rayon de 3 km (Gourdon, Bar sur Loup, **Le Rouret**, Châteauneuf, Grasse, Saint Vallier de Thiey, Caussols et Tourrettes sur Loup) et un seul département (celui des Alpes Maritimes).

La production totale sur 30 ans est de **34.500.000 tonnes**.

La production maximale annuelle est **1.150.000 tonnes**.

La destination des matériaux est la suivante : 50% vers Grasse, 30% vers Antibes et Cannes, 17% vers Villeneuve Loubet et 3% vers Gourdon.

Selon l'Etude d'Impact établie par le Cabinet GéoPlus Environnement, le site de la SEC, avec toutes les mesures visant à éviter, réduire, compenser et accompagner les nuisances prévues dans ce projet spécifique, présentera les impacts résultants suivants :

- **Positifs sur :**
 - o L'environnement socio-économique et l'économie locale,
 - o Les activités locales (et notamment celles du BTP),
 - o L'augmentation de la biodiversité une fois la remise en état finalisée,
 - o Les solutions durables de dépôt des déchets inertes issus du BTP,
 - o La cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières des Alpes Maritimes.
- **Nuls sur :**
 - o La qualité et la stabilité des sols,
 - o Les eaux superficielles et souterraines,
 - o Les odeurs,
 - o Le patrimoine culturel et l'archéologie,
 - o Le risque d'atteinte à la santé des riverains,
 - o L'eau potable.
- **Très légèrement négatifs sur :**
 - o Le plan visuel et paysager,
 - o Les déchets,
 - o Le bruit,
 - o Les poussières et les rejets atmosphériques,
 - o La luminosité,
 - o La consommation énergétique et les émissions atmosphériques associées.
- **Légèrement négatifs sur :**
 - o Les vibrations,
 - o Les voies de circulation et le transport.

Au vu de ce qui précède et

VU le Code de l'Environnement, Livre V, Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles R.512-14, R.512-20, R.512-21, R.512-24 à R.512-26,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la nomenclature des installations classées en annexe de l'article R.512-9 du Code de l'Environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation en date du 18 mars 2015 présenté par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C) pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située aux lieux-dits « Le Défends », « Bois de Gourdon » et « Les Souquettes », sur le territoire des communes de Gourdon et le Bar sur Loup et son extension sur des terrains attenants, cette demande portant également sur :

- L'augmentation de la puissance des installations de traitement des matériaux,
- Une station de transit de produits minéraux et déchets non dangereux inertes.

Les activités projetées relevant, selon les éléments du dossier, des rubriques n° 2510.1, n° 2515.1.a et n° 2517.1 de la nomenclature des installations classées,

VU les documents et les plans fournis par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C), conformément aux articles R.512-2 à R.512-9 du Code de l'Environnement, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que les résumés non techniques de ces deux études,

VU le rapport en date du 7 mars 2015 de l'Inspection des Installations Classées déclarant que le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C) peut être estimé complet et régulier,

VU la décision n° E15000017/06 en date du 27 mars 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nice portant désignation de M. François GARDET, Consultant en aménagement foncier, développement urbain, équipements publics, en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et de M. André PLENET, expert agricole, foncier, immobilier, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant,

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 21 mai 2015, cet avis ayant été adressé à la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C) et publié sur le site internet de la Préfecture des Alpes Maritimes,

VU l'avis du Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 21 avril 2015,

VU l'arrête du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes Maritimes en date du 29 mai 2015 prescrivant l'enquête publique du 29 juin 2015 au 31 juillet 2015 relative à la demande présentée par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C),

Le Conseil Municipal du Rouret est invité à émettre un avis favorable au nom de la Commune du Rouret sur la demande présentée par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité.

Votants : 26
Oui : 24 non : 0 abstentions : 2

n°2015/055 : Acquisition de la Licence 4 du Café de la Place appartenant à la SNC BETTINGER VERCILLO et location de cette Licence IV à Madame Ludivine CALIN

Monsieur le Maire expose :

❖ **Exposé des motifs**

Attendu que la SNC BETTINGER VERCILLO a mis en vente de longue date son fonds de commerce dénommé le Café de la Place, sis en centre village, 2 route d'Opio au Rouret.
Partant du principe qu'en cas de vente à un tiers de ce fonds de commerce, on pourrait craindre la délocalisation de la licence de débit de boissons de IVème catégorie hors du territoire communal.

Attendu que la commune souhaite conserver cette l'activité de quotidienneté, sur le village et que celle-ci n'est viable que rattachée à la licence IV.
Fort de cette volonté communale, Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur Laurent BETTINGER, Gérant- Associé, de la SNC BETTINGER VERCILLO, afin de négocier avec cette personne l'éventualité d'une acquisition de la licence IV au profit de la commune.
Cette renégociation s'est faite sur l'idée logique, que la commune resterait solidaire de tout acquéreur potentiel au travers d'une convention à établir en lien avec l'activité « bar, tabac, presse ».

Considérant qu'à ce jour et suite aux échanges qui ont déjà eu lieu avec Monsieur Laurent BETTINGER et son avocat, Maître Michel CANET, il semblerait que toutes les conditions soient réunies pour que ces modalités d'acquisition interviennent rapidement.

Considérant que la commune, après négociations et consultations du Service des Douanes, a fait proposition d'un achat de ladite licence à hauteur de seize mille euros (16 000€) et que cette offre

a été acceptée par la société venderesse par courrier reçu en date du 22 juillet 2015.

Considérant que ladite Licence IV après qu'elle soit devenue communale serait mise à la location au profit de l'acquéreur du fonds de commerce.

Considérant que l'acquéreur du fonds de commerce, pressenti à ce jour est ainsi désigné par la SNC BETTINGER VERCILLO et son représentant, est **Madame Ludivine CALIN**, et que celle-ci est intéressée par la location de cette licence de 4ème catégorie pour l'exploitation de l'établissement « Le Café de la Place ».

Partant de tous ces bons accords, la commune, conformément à ses engagements, confirme son intention de louer, ladite licence IV à l'acquéreur du fonds pour un montant mensuel de deux cent quatre vingt euros (280€).

❖ **Décision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3333-1 et suivants, Vu l'article L 3332-1 et suivants,
Vu les lettres de Maître Michel CANET, avocat représentant la SNC BETTINGER VERCILLO

Considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € au delà duquel la saisine de France Domaine est obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : **approuver** l'acquisition auprès SNC BETTINGER/ VERCILLO de la d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie à hauteur de 16 000€.

Article 2 : **approuver** la location de cette licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie à Madame Ludivine CALIN moyennant un montant mensuel fixe de 280 € sur 3 ans ;à l'issue, ce montant sera révisé sur la base de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Article 3 : **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

Votants : 26
Oui : 26 non : 0 abstentions : 0

n°2015/056 : CREATION DE 2 POSTES DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) OU TOUT DISPOSITIF SIMILAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 5134-14 et suivants, L 5134-20 et suivants du code du travail, et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} août 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que :

- ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **créer** deux postes de contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ou tout dispositif similaire.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Votants : 26

Oui : 26 non : 0 abstentions : 0

N° 2015/057-1 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau annuel d'avancement,

Vu l'avis du Commission Administrative Paritaire en date du 29 juin 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de poste disponible dans ce grade, il convient de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- **d'Approuver** la décision du Maire,
- **d'Adopter** la modification du tableau annuel d'avancement ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Votants : 26

Oui : 26 non : 0 abstentions : 0

n°2015/057-2 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau annuel d'avancement

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 juin 2015,

Conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de répondre à un besoin croissant des services de la Commune et qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de poste disponible dans ce grade, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- **d'Approuver** la décision du Maire,
- **d'Adopter** la modification du tableau annuel d'avancement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Votants : 26

Oui : 26 non : 0 abstentions : 0

n°2015/058 : Motion contre la Suppression de l'Académie de Nice

M. le Maire expose :

Considérant que l'Académie de Nice a été créée en 1955 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1.500 établissements, 360.000 élèves, 50.000 étudiants, 32.000 personnels,

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015,

Considérant que la Région PACA compte avec Marseille, Nice et Toulon, trois des quinze plus grandes villes de France,

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste,

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entraînerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes Maritimes

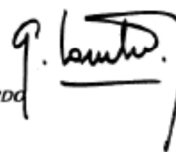
Le Conseil Municipal du Rouret demande au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion à la majorité.

Votants : 26

Oui : 21 non : 0 abstentions : 5

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

Gérald LOMBARDO 

Certifiées exécutoires, car affichées en Mairie, le 29 juillet 2015
Transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse le 29 juillet 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00